

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 24 juin 2022
à 19 H 30
Salle de la Gaïeté

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2022
- 2- Mission d'Etude et d'Assistance relative au projet de création d'une Commune nouvelle entre les communes de St Sigismond et Ingrandes-le Fresne Sur Loire.
- 3- DEPOT DE PAINS
- 4- PORTES ET FENETRES MAIRIE
- 5- LOTISSEMENT
- 6- LOGICIELS METIERS MAIRIE
- 7- CNVVF – cotisation 2022
- 8- Communication
 - a) Réseaux sociaux, page face book
 - b) Bulletin info de juin
- 9- Réforme sur la Publicité des actes administratifs.
- 10- Projet de Marché de Noël
- 11- Chiens et chats errants.
- 12 – info Antenne

Questions diverses

MAIRIE DE SAINT SIGISMOND

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2022

Le vingt-quatre juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la gaieté, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU, conformément à l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

sont présents : Mmes Estelle ANJARD, Cindy ROUSSEAU, MM. Moïse BEUCHER, Marc BRINET, Jean-Pierre FREMY, Thierry LORE, Sébastien PRAT,

excusée : Nadia GUERIF (pouvoir à JP BOISNEAU)

absent : GASDON Pauline

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FREMY

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 avril 2022

Monsieur le maire demande aux élus s'ils approuvent le Compte rendu de la réunion du 22 avril 2022. Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 22 avril 2022 à l'unanimité des présents.

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

2- DCM 2022-26 Mission d'Etude et d'Assistance relative au projet de création d'une Commune nouvelle entre les communes de St Sigismond et Ingrandes-le Fresne Sur Loire

Monsieur le maire expose que suite à la DCM 2022-13 créant un groupement de commande à la fin précitée, l'appel à candidatures a été lancé sur 3 entreprises. Seule une offre a été reçue, il s'agit de l'Entreprise KPMG 'agence de Nantes' Albert EINSTEIN bp 41125 – 44311 NANTES cédex 3.

Lors du comité de pilotage (copil) du 8 juin dernier, où participaient les élus des 2 communes, le pli fut ouvert ; les pièces étant réunies, les montants suivants furent annoncés :

Une tranche ferme de 14 250 € ttc comprenant l'étude, somme répartie par moitié entre les 2 communes ;

Et une tranche conditionnelle de 9 660 € ttc -si les élus décident de la fusion - d'accompagnement à la mise en place de la commune nouvelle. Répartis par moitié entre les 2 communes.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil d'entériner la première tranche comprenant l'étude pour 14 250€ attribué à KPMG.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'attribution à KPMG de la première tranche pour 14 250€ ttc.

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'Acte d'Engagement.

Tél. & Fax : 02 41 39 21 52

3- DEPOT DE PAINS

Monsieur le Maire fait part de l'avancé du projet en ce qui concerne,

- a) Le permis de construire et les autorisations préfectorales : des ERP (établissement recevant du public) et Accessibilité, Marc Brinet fait part des réunions. Une place de parking PMR - Personne à Mobilité Réduite-a été créée, condition Sine qua non à l'obtention de l'autorisation d'accessibilité et, en conséquence, du permis de construire.

b) Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

Décision du 25 avril 2022 : signature d'un devis pour le branchement électrique du futur dépôt de pain auprès d'ENEDIS pour un montant de 740,88 € TTC

DCM 2022-27 DEPOT DE PAINS -travaux

- c) Des devis reçus et pré-sélectionnés après comparaison faite par l'architecte et les membres du bureau à savoir :

1-Menuiseries (dcm 2022-11) : JLS Multiservices pour 5 366.40 € ttc

2-VRD extérieurs : Haignere pour 2 088€ ttc

3-Electricité – plomberie – Peltier pour 17 620.02 € ttc

4-Démolitions- placo- menuis intérieures : JLS pour 8 425 € ttc

Il est fait état par Thierry LORE du montant global des travaux engagés.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises et montant présentés et demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Pour 8	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis et à lancer les travaux.

DCM 2022-32 DEPOT DE PAINS -demande de subvention Département Anjou

Subventions : Monsieur le Maire présente les attributions à ce jour :

DSIL -prise par DETR -état- attendu 19 200€, obtenu 11 200€ (25-5-22)

FRDC -région- attendu 6000€, obtenu 6000€

Monsieur le Maire informe que le département a prévu un dispositif de soutien aux investissements des communes, notamment en ce qui concerne « les circuits courts, lieu d'accueil, accessibilité des services dans le cadre de « la vitalité Durable du Territoire » ;

Monsieur le maire interroge les élus sur la possibilité de déposer ce dossier avec les mêmes pièces que la DCM 2021-51 pour un montant de travaux de 43 000€,

Le Conseil Municipal prie Monsieur le maire de déposer une demande de subvention auprès du département de Maine et Loire

Pour 8	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

Arrivée de Moïse Beucher.

4 – DCM 2022-28 OUVERTURES PORTES ET FENETRES MAIRIE

L'entreprise Cerisier Fabien a commencé le remplacement des ouvertures, un devis concernant la porte d'entrée a été fourni avec une moins-value d'environ 200€. Par ailleurs la fenêtre des archives reste à faire, un devis a été présenté pour 2 343.60 € ttc. Cette somme est déjà inscrite au budget. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cet investissement :

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et engager les travaux.

5 - LOTISSEMENT

Les études de sol ont été réalisées par Argisol, l'entreprise Arrondel contactera la mairie dès réception des résultats.

6 – DCM 2022-29 LOGICIELS METIERS MAIRIE.

La nouvelle Secrétaire de Mairie arrivera le 1^{er} juillet 2022. Compte-tenu des évolutions informatiques il convient de changer des logiciels métiers ; pour ne pas engager la commune sur de lourdes sommes, compte-tenu de l'incertitude de notre évolution ; il a paru opportun de choisir une solution intermédiaire, conseillé par Berger Levrault, en hébergement chez e.collectivité (syndicat mixte de communes, rue du clon Angers) auquel la commune a adhéré en début d'année ;

Il s'agit de dépenses de fonctionnement pour 7 029.60€ comprenant

- 1- 1 788 € de contrat de maintenance sur 1 année, (aujourd'hui 1430€/an)
- 2- le rapatriement des données sur 3 années,
- 3- la formation qu'on pourra sans doute diminuer, (la nouvelle secrétaire travaillant déjà sur BL) ceci sur les logiciels FINANCIER ET POPULATION (état-civil, élections, cimetièrre).

Monsieur le maire demande son approbation au conseil municipal :

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
---------------	-----------------	---------------------

La mesure est approuvée à l'unanimité des présents ;

7 - 2022-30 CONCOURS VILLAGES FLEURIS – Cotis 2022

Monsieur le Maire expose que la commune de St Sigismond avait participé en 2018 au concours des villages fleuris et obtenu 2 fleurs ; nous avons décidé de poser à nouveau la candidature et **une cotisation de 50€ est demandée ; le conseil municipal donne son accord.**

Le dossier a été déposé le 29 mai dernier après un gros travail d'élus (Marc Brinet et Moïse Beucher). Le mardi 28 juin a lieu le passage du Jury départemental ;

8 COMMUNICATION

a) sur Réseaux Sociaux :

suite à la suggestion de Mme Cindy ROUSSEAU, Conseillère, monsieur le maire demande l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal sur ce type de communication, sachant qu'en sa qualité de responsable juridique de ces publications une simple information devra lui être faite avant toute publication.

Une discussion s'engage sur la version publique ouverte ou fermée de la page en question. Le conseil municipal donne son accord dans un premier temps sur une version fermée, l'administrateur sera Cindy avec M le Maire.

b) Bulletin info de juin

Cindy Rousseau et le maire se sont penchés sur les délibérations depuis le début de l'année, Cindy a établi un plan, des articles sont en cours de rédaction, il est fait appel à tous les conseillers pour rédiger des articles.

9 - 2022-31 Réforme sur la Publicité des actes administratifs

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par :

Affichage, soit par publication sur papier, soit par publication électronique ; ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera uniquement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de St Sigismond, afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

Monsieur le maire est chargé de transmettre au représentant de l'état cette décision ;

10 – Projet de marché de Noël

La question est posée de savoir si un Marché de Noël est organisé et sous quelle forme et à quelle date. Après discussion la date du samedi 10 décembre est retenue, Cindy est l'interlocutrice privilégiée, avec l'aide du conseil et des volontaires ;

11 - Chiens et chats errants.

Monsieur le maire évoque les soucis de chiens et chats errants ; dans un premier temps, le Maire, détenteur du pouvoir de police, prendra un arrêté pour réglementer.

Le conseil municipal reprendra le sujet ultérieurement.

- 1- Informations diverses
Antenne
- 2- Le RAM (relais assistante maternelle) a été accueilli dans la salle de la gaieté avec satisfaction.
- 3- Eolienne : des gens se posent des questions, or aujourd'hui aucun projet n'est en cours, il y a des démarcheurs qui passent sans autre effet ;
- 4- Commissions : Cindy demande comment les commissions fonctionnent, et comment les compte-rendu sont transmis ;
- 5- Cindy indique le défaut de procédure d'une autorisation de travaux ;
- 6- Cindy demande si Mme Pauline Gasdon est toujours dans le conseil municipal.

Mme Cindy ROUSSEAU, donne au Maire sa lettre de démission du Conseil Municipal ;

La séance est levée à 21 h 30.

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 9 septembre, 19h30.

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BOISNEAU

Jean-Pierre FRÉMY

Jean-Pierre BOISNEAU

Marc BRINET

Thierry LORE

Cindy ROUSSEAU

Moïse BEUCHER

Estelle ANJARD

Pauline GASDON

Sébastien PRAT

Jean-Pierre FREMY

Nadia GUERIF-BOURASSEAU

